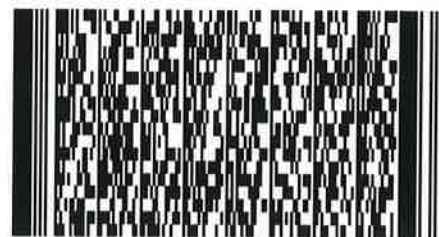




Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

32, avenue d'Iéna 75116 Paris - Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - www.uff.net - S.A.S au capital de 1 997 750 € - 776 042 210 R.C.S. Paris - Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.orias.fr) en qualité de **Courtier d'Assurance** (assurance responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances) - **d'Agent lié d'Union Financière de France Banque** (Etablissement de Crédit et Prestataire de Services d'Investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - www.acpr.banque-france.fr) et **d'Intermédiaire en Opérations de Banque, Transactions sur immeubles et fonds de commerce**. Carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 009 893 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France. Non détention de fonds, Absence de garantie financière.



N° Groupe : GRP_2106644_01122022_1158070408
N° Personne : PER_2106644_01122022_1158070408
Raison Sociale : HIGHSKILL

UNION FINANCIERE DE
FRANCE BANQUE
LE 09 DEC. 2022
AGENCE DE PARIS
COURRIER ARRIVEE

PROPOSITION D'INTERVENTION DE CONSEIL



La proposition d'intervention de conseil encadre votre relation avec votre Conseiller d'UFIFRANCE PATRIMOINE.

Votre Conseiller est un salarié d'UFIFRANCE PATRIMOINE.

La proposition d'intervention de conseil précise les axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels votre Conseiller va travailler.

Votre Conseiller s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de vos objectifs et besoins.

Cette proposition d'intervention de conseil vous engage vis-à-vis de votre Conseiller à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustif.

Retrouvez plus d'informations sur www.uff.net



PLUS DE 1 000 CONSEILLERS



PLUS DE 200 000 CLIENTS



PLUS DE 11 milliards d'€
ACTIFS SOUS GESTION



PLUS DE 25 000 BIENS
IMMOBILIERS SUIVIS



25
AGENCES

Service Clientèle **UFF CONTACT**

0 805 805 809

Service & appel
gratuits

Accueil téléphonique du
lundi au vendredi de 9h à 18h



M./Mme Mohamed Ellouza agissant en qualité de président pour le compte de la société HIGHSKILL.

Vous avez souhaité nous consulter pour bénéficier de notre expertise en matière de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance.

Le présent document a pour objet de définir la nature et les modalités de notre intervention liée à votre statut de client non professionnel des marchés financiers.

A l'occasion de notre entretien, nous vous avons remis le Document d'Entrée en Relation comportant les mentions présentes aux articles L.520-1 et R.520-1 du Code des assurances, les articles L.341-12, L.519-4-2, L.545-2 et R.519-20 et suivants du Code monétaire et financier à savoir :

- Notre statut d'agent lié du prestataire de service d'investissement de l'Union Financière de France Banque,
- Notre statut de démarcheur bancaire et financier,
- Notre statut de courtier en assurance,
- Notre statut d'agent immobilier,
- Notre statut d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement,
- L'identité des établissements principaux fournisseurs de produits avec lesquels nous avons une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

I – LE CADRE D'INTERVENTION EN QUALITE DE CONSEILLER

Lors de notre entretien, vous nous avez fait part des axes de réflexion qui vous semblaient déterminants et sur lesquels vous souhaitiez que nous travaillions, tenant compte des besoins de votre entreprise, à savoir :

- ☐ Valorisation des excédents
- ☐ Anticipation de la dette sociale
- ☐ Gestion des ressources humaines

Afin de répondre à votre (vos) attente(s), nous vous proposons de :

- Réaliser une analyse des actifs mobilisables de l'entreprise
- Réaliser une analyse fiscale et sociale des rémunérations indirectes pour vous-même et vos salariés
- Présenter les solutions répondant à vos domaines d'intérêt prioritaire

Vous serez amené(e) à nous transmettre les informations confidentielles nécessaires à la réalisation de notre intervention. Ces éléments nous permettent d'appréhender la situation financière de la personne morale et son appétence au risque, ainsi que votre connaissance et expérience personnelle en matière d'investissements.

Dans la mesure où nous nous basons sur les éléments et informations que vous nous avez communiqués, nous ne saurions être tenus responsables en cas d'absence d'informations et / ou de modification de ces informations, non portées à notre connaissance.

Le conseil fourni n'est pas considéré comme étant de nature indépendante au sens de la réglementation bancaire et financière. A ce titre, il peut exister des liens économiques, juridiques et contractuels entre le Groupe UFF et certains producteurs d'instruments financiers qui sont proposés à la clientèle.

Le Groupe UFF procèdera à une analyse et à une évaluation annuelle des instruments financiers pouvant être recommandés au Client parmi un éventail de titres. Une liste de ces titres est disponible sur le site Internet www.uff.net.

Ces instruments financiers ne se limitent pas à ceux produits par des entités ayant des liens étroits avec le Groupe UFF.

Vous êtes informé(e) que, dans votre intérêt, cette liste est mise à jour régulièrement.

Notre intervention constitue une obligation de moyens, et non une obligation de résultat.

Tous les ans, nous vous proposerons une mise à jour de vos instruments.

II – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Vos données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu le Groupe UFF en vertu de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et sont considérées à ce titre, comme étant confidentielles. Le Groupe UFF pourra être amené à transmettre, dans le cadre de notre intervention et pendant toute la durée de la relation, des informations confidentielles à ses partenaires et sous-traitants, ce que vous acceptez expressément. Le Groupe UFF s'engage toutefois, à prendre toutes les dispositions pour que ses partenaires et sous-traitants préservent le caractère confidentiel des informations.

III – CATEGORISATION DU CLIENT

En application de l'article D.533-4 du Code Monétaire et Financier, UFIFRANCE PATRIMOINE est tenue de classer ses clients dans l'une des catégories suivantes : « Client non professionnel », « Client professionnel », et d'en informer ses clients.

La catégorisation de la clientèle permet d'instaurer des niveaux de protection différents en fonction des connaissances et de l'expérience des clients sur les instruments et services financiers. Le plus haut niveau de protection est accordé au "client non professionnel".

La politique d'UFIFRANCE PATRIMOINE conduit à considérer ses clients comme « Client non professionnel » pour les services d'investissement proposés. Cette catégorie vous offre le meilleur niveau de protection et une meilleure qualité de service.

Cette catégorisation sera maintenue pour tous les nouveaux produits proposés par UFIFRANCE PATRIMOINE.

Vous pouvez demander à changer de catégorie, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par écrit remis en mains propres, mais cela aura pour conséquence de faire baisser le niveau de protection qui vous est accordé. Toutefois, UFIFRANCE PATRIMOINE n'est pas tenue d'accéder à votre demande.

IV – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans ce document sont traitées par UFIFRANCE PATRIMOINE, filiale du Groupe Union Financière de France (Groupe UFF) sis au 32 avenue d'Iéna 75116 Paris, en sa qualité de responsable du traitement. Elles sont collectées pour les finalités et fondements relatifs à l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, nécessaires au traitement de votre demande et à la gestion de notre relation contractuelle ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires notamment, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces données pourront être également traitées dans le cadre de la poursuite des intérêts légitimes d'UFIFRANCE PATRIMOINE, en particulier pour la gestion et le suivi des activités via des études statistiques, la satisfaction clients, les réclamations et demandes d'informations et la réalisation des opérations de prospections commerciales.

Dans le cadre strict des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, elles pourront être transmises aux autres entités du Groupe Union Financière de France, ses prestataires, partenaires, sous-traitants éventuellement situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre la gestion des opérations ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire pour le respect des obligations légales ou réglementaires.

Sauf dispositions légales contraires, ces informations seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que cinq ans après son terme. Les données à caractère personnel relatives aux prospects sont quant à elles conservées pendant une durée de trois ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement européen 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation des traitements, d'opposition au traitement de données vous concernant pour des raisons tenant à votre situation, de réclamation auprès de la CNIL et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits ou obtenir les informations complètes sur la protection de vos données et vos droits en écrivant à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante donnees_personnelles@uff.net ou Groupe Union Financière de France, Service des Données Personnelles, 32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16. Ces informations sont également consultables sur le site internet www.uff.net rubrique « données personnelles ».

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de démarchage téléphonique vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou adresser un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel Service Bloctel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes.

V – COÛTS ET FRAIS

En cas de fourniture d'un service de conseil en investissement, une information préalable (ex-ante) sur les coûts et frais qui peuvent vous être facturés, vous sera remise en temps utile préalablement à la souscription de l'instrument financier. Le document présentera une évaluation des coûts liés à l'instrument financier qui vous sera proposé, aux services fournis ainsi que la rémunération perçue par le Groupe UFF. Cette information se basera sur une estimation raisonnable des coûts et frais que vous pourriez supporter. Ils seront ensuite directement prélevés sur les montants que vous investirez.

Par ailleurs, conformément à la Directive européenne 2014/65/UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (« MIF 2 ») et ses textes d'application, vous recevrez sur une base annuelle, une synthèse des coûts et frais réels acquittés, associés aux instruments financiers détenus et aux services d'investissement fournis au cours de l'année écoulée.

Courtage en assurances :

S'agissant de ses activités de courtier en assurance et en fonction des partenaires et des produits, le Groupe UFF peut percevoir :

- une partie ou la totalité des frais sur versement,
- une partie des éventuels frais de mise en place,
- une partie des frais de gestion sur encours,
- une partie des frais d'arbitrage,
- des rétrocessions financières sur les investissements en unités de compte effectués par ses clients.

Des précisions sur la rémunération du Groupe UFF sont communiquées gratuitement sur simple demande adressée au siège social de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE au 32 avenue Iéna, 75116 Paris.

Intermédiation sur des produits financiers :

Dans l'hypothèse où notre intervention serait suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Groupe UFF reçoit au titre du service de conseil en investissement portant sur des instruments financiers, une rémunération versée par les sociétés de gestion, laquelle consiste en une rétrocession des commissions de gestion perçues par ces sociétés de gestion.

Les taux de rétrocession moyens et maximums que le Groupe UFF perçoit pour chaque type d'OPC sont reproduits ci-dessous :

Dénomination		Taux moyen	Taux maximum
FCPI/FCPR/FIP ⁽¹⁾		1,50 %	1,50 %
OPCVM et FIA	Actions internationales ^{(1) (2)}	1,26 %	1,30 %
OPCVM et FIA	Actions pays Union Européenne ^{(1) (2)}	1,34 %	1,70 %
OPCVM et FIA	Actions zone euro ^{(1) (2)}	1,32 %	1,32 %
OPCVM et FIA	Autres ^{(1) (2)}	1,34 %	1,77 %
OPCVM et FIA	Obligations et autres titres de créances internationaux ^{(1) (2)}	1,03 %	1,28 %
OPCVM et FIA	Monétaire Court terme ^{(1) (2)}	0,00 %	0,00 %
FCPE ⁽³⁾		1,29 %	1,52 %

Les taux mentionnés ci-contre ont été déterminés d'après des positions au 29/12/2017. Les taux de rétrocession moyens correspondent aux taux de rétrocession pondérés par le montant des en-cours détenus sur chaque OPC au 29/12/2017. Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

⁽¹⁾ Support proposé aux personnes physiques.

⁽²⁾ Support proposé aux personnes morales.

⁽³⁾ Support proposé dans le cadre d'un dispositif d'Epargne salariale.

Le Groupe UFF percevra également 100 % des droits d'entrée (appelés aussi frais de souscription ou frais d'investissement), prélevés par le Teneur de compte. Sur ces produits, le Groupe UFF pourra également percevoir une commission sur les frais de surperformance. Ces frais sont détaillés dans les documents d'information des produits concernés.

Au titre de ses conventions de commercialisation des SCPI, le Groupe UFF perçoit une rémunération de la société de gestion, non récurrente, intégrée dans les frais de collecte lors de la souscription.

Cette rémunération représente une moyenne pondérée de 6,81 % Toutes Taxes Inclues (TTI), pour un taux maximum de 7,50 % TTI.

Ce taux de rétrocession moyen est défini en date du 01/01/2018, par référence aux montants souscrits sur la totalité des SCPI distribuées par le Groupe UFF au cours de l'année civile passée. Ce taux est actualisé annuellement.

Si la rémunération du produit d'investissement que vous avez choisi ne figure pas sur ce document, vous pouvez à tout moment demander au siège social de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE un complément d'information sur la nature et le montant des rémunérations qu'elle perçoit ou vous reporter directement aux documents contractuels afférents.

Intermédiation en Opération de Banque et en Service de Paiement :

UFFFRANCE PATRIMOINE perçoit une rémunération de l'établissement de crédit prêteur de 1 % TTI, assise sur le montant du crédit à la consommation ou du crédit immobilier octroyé.

Cette rémunération, non récurrente, est versée en une fois après déblocage des fonds, par l'établissement prêteur.

Selon l'établissement prêteur, une rémunération additionnelle de 0% à 0,15% TTI pourra être versée en fonction des montants de crédits globaux octroyés par année civile et le cas échéant en fonction d'autres critères qualitatifs, avec l'application de seuils d'assiette de calcul s'échelonnant entre 6 et 75 millions d'euros.

VII – POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de l'UFF, visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître à l'occasion de certaines opérations ou situations, est fondée sur la primauté de l'intérêt du client.

Ainsi, l'UFF s'assure du respect par le personnel des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des procédures réglementaires applicables à ces dernières.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédure ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts élaboré par l'UFF comprend des mesures ayant pour objet :

- De prévenir et de détecter les situations de conflits d'intérêts
- De tenir et actualiser un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire
- D'informer le client lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être résolu, préalablement à la réalisation de l'opération concernée

La politique de prévention des conflits d'intérêts vous est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE au 32 avenue Iéna, 75116 Paris, ou visible sur notre site internet : www.uff.net

VIII – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Les dispositions légales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes imposent au Groupe UFF de recueillir avant toute entrée en relation, et en cours de relation, les informations relatives notamment à la situation professionnelle, financière et patrimoniale de tout client et ce afin d'évaluer le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

En cours de relation, le Groupe UFF pourra demander au client des explications sur les opérations qui lui apparaîtraient comme inhabituelles en raison de leurs modalités, leur montant ou leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier.

Lors de notre prochain rendez-vous, vous pourrez choisir, si vous le souhaitez, de mettre en œuvre les préconisations que nous vous présenterons.

En espérant que vous nous accorderez votre confiance.

Vous attestez avoir rencontré votre Conseiller avant la signature du présent document.

UNION FINANCIERE DE
FRANCE BANQUE
LE 09 DEC. 2022
AGENCE DE PARIS
COURRIER ARRIVEE

Le présent contrat est conclu par le biais d'une signature manuscrite ou électronique.
Dans le cas où il serait conclu via une signature électronique, le procédé technique de la signature électronique permettant de garantir l'intégrité du document électronique et d'en authentifier l'auteur répond aux exigences de la loi française.
La suite des caractères (ou tampon de signature) ci-dessous dans le cadre d'une signature électronique est le résultat de la signature électronique adopté par les Parties conformément à la convention de preuve signée au préalable.

Conseiller			Fait à : PARIS	Le : 05/12/2022
TOUZART MANON D7 2106644			Signature(s) Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »	
			